

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
10 février 2016 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PRESENTS : M. Victor TONNERRE, Mme Brigitte MELIN, M. Alain GUILLEROT, Mme Danielle HIBLOT, M. Simon SPENCE, Mme Yvana LE BAGOUSSE, M. Jean-Paul PENVERNE, M. Jean-Lucien ZALO, Mme Hélène KERBRAT, Mme Marie-Carole PETRESCO, Mme Marie CELO, M. Noël DAHIREL, Mme Jacqueline ROZE-GUERN, M. Bernard JEHANNO, Mme Aurore CARDIN LE RUZ, M. Yannick LE MEUR (absent au bordereau n°6), Mme Patricia JAFFRE, M. Georges PERIAME, Mme Nathalie LE DARZ, M. Maurice MOUSQUETON (absent au bordereau n°6), Mme Françoise LE GROGNEC, M. Patrice VALTON, Mme Marie-France NORMANT, M. Yves GUEGAN, Mme Christine BOISSONNET, M. Gérard PINGUET, M. Sébastien DESBOIS.

AVAIENT DONNE PROCURATION : M. Bernard CLAVERIE à M. Jean-Paul PENVERNE, Mme Laurence SALETTE à Mme Marie-France LE NORMANT.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie CELO, Secrétaire de Séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2016 est approuvé à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

BORDEREAU N°1

RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire – information

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

1 - Bilan pour l'année 2015

Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie :

1a) au titre du droit de préemption urbain (Article L211-1 du code de l'urbanisme)

NATURE	2015
Terrain nu	28
Maison individuelle	96
Appartement	9
Bâtiments artisanal ou commercial	1
Autres (droits à construire...)	6
Total	140

Procédures de préemptions :

Pas de décision de préemptions en 2015.

1b) Au titre des Environnements Naturels et Sensibles

Parcelles AO 163, 164, 165, 166, 167 et 168 au profit du Conservatoire du Littoral. Préemption de la commune requalifiée en acquisition amiable.

Parcelles AT 243 et AT 247 au profit du Conservatoire du Littoral, pas de préemption

1c) autres procédures de préemptions

SAFER

Préemption des parcelles AT 294, 611 et 615 par la SAFER et rétrocession à la commune.

2 - Compte rendu du 20 novembre 2015 au 25 janvier 2016 :

NATURE	Total
Terrain nu	3
Maison individuelle	14
Appartement	1
Bâtiments artisanal ou commercial	1
Autres (droits à construire...)	4
Total	23

CONVENTIONS - CONTRATS

Plan communal de sauvegarde

Mission confiée à Cabinet Conseil Lexis pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde de Larmor-Plage. Coût 5 880 € H.T. Convention signée le 15/01/2016.

REGLEMENT DU MARCHE

Arrêté n° 10508 du 5 janvier 2016 portant sur la réglementation du marché dominical à partir de l'année 2016.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris acte.

BORDEREAU N°2

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2016.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, les Conseils Municipaux des Communes de plus de 3500 habitants doivent, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, débattre des Orientations Budgétaires.

Vu l'avis favorable du bureau Municipal du 22 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 1^{er} février 2016,

Compte-tenu du contexte dans lequel les collectivités locales se situent cette année et dans lequel la Commune de Larmor-Plage évoluera avec ses objectifs à court et moyen termes,

Sont d'avis de préparer le budget primitif 2016 sur les bases affichées dans le rapport remis à chaque conseiller à l'appui de sa convocation et les conclusions s'y trouvant.

Le bureau municipal du 22 janvier 2016 et la Commission des Finances du 1^{er} février 2016 en ont pris acte sans remarques particulières.

Il appartient au Conseil Municipal d'en débattre.
Les documents sont joints en annexe du bordereau.

Le Conseil Municipal en a débattu.

BORDEREAU N°3

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Budget Ville – Etat des restes à réaliser 2015

Monsieur le Président présente à l'assemblée les restes à réaliser 2015, ci annexés équilibrés à hauteur de 621 030 € en section d'investissement.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 22 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} février 2016,

Le Conseil Municipal

- Approuve les restes à réaliser en section d'investissement du Budget Principal à hauteur de 621 030 € en dépenses et en recettes
- Dit que ces restes à réaliser seront reportés au Budget Primitif 2016 de la Ville
- Demande au comptable public de poursuivre le mandatement sur les opérations concernées

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, Mme SALETTE, M. GUEGAN, Mme BOISSONNET).

BORDEREAU N°4

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Budget Ville 2016 – Autorisation d’engager des dépenses d’investissements

Monsieur le Président expose à l’assemblée :

Vu l’article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

L’assemblée délibérante doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement en début d’exercice dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2015 (6 861 943 € : 4) soit 1 715 485,75 € TTC et ce avant le vote du Budget Primitif 2016 prévu début mars 2016.

Vu l’avis favorable du Bureau Municipal du vendredi 22 janvier 2016,
Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} février 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissements avant le vote du Budget Primitif 2016 à hauteur des autorisations prévues par la loi, et présenté dans le document annexé au bordereau.
- Demande au comptable public d’effectuer les mandatements sur l’exercice 2016 correspondant au tableau joint au bordereau.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l’UNANIMITE.

BORDEREAU N°5

RAPPORTEUR : Simon SPENCE

OBJET : Subvention de fonctionnement – C.C.A.S. – Exercice 2016

Monsieur le Président demande à l’assemblée de fixer comme chaque année la subvention de fonctionnement allouée au C.C.A.S.

Le projet du budget 2016 laisse apparaître un besoin d’équilibre à hauteur de 160 000 euros.

Vu l’avis favorable du Bureau Municipal du 22 janvier 2016,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} février 2016,

Monsieur le Président demande à l’assemblée :

- de l’autoriser à verser une subvention de fonctionnement 2016 au C.C.A.S. à hauteur de 160.000 euros.
- dit que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2016 (article 65736 – 520 – 5200).

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l’UNANIMITE.

BORDEREAU N°6

RAPPORTEUR : Brigitte MELIN

OBJET : Subventions 2016 allouées aux associations.

L'ensemble des demandes de subventions sollicitées auprès de la ville pour l'année 2016 a été examiné par la commission des finances du 1^{er} février 2016.

Monsieur le Président commente le tableau de répartition joint en annexe au bordereau.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 22 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} février 2016,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à procéder en 2016 au versement des subventions telles que proposées en annexe.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2016 (articles 6574 et 6748).

- de l'autoriser à maintenir les cotisations à divers organismes décrits dans le tableau joint.

Les crédits budgétaires sont inscrits chaque année au Budget Primitif (article 6281).

- de prendre note qu'une délibération spécifique sera prise pour affecter une subvention de fonctionnement au C.C.A.S (article 65736).

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°7

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Fabrication et fourniture de repas pour la restauration collective de la ville de Larmor-Plage par la cuisine centrale de Ploemeur.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par convention d'entente communale validée par le conseil municipal du 18 décembre 2013, la ville de Ploemeur assure la fabrication et la fourniture de tous les repas pour la restauration collective des différents sites de Larmor-Plage.

Il convient de réactualiser par avenant conformément à l'article 8 du document contractuel précité les nouveaux tarifs d'achat des différentes prestations à compter du 1^{er} janvier 2016.

Selon la formule suivante :

[P=Pox[0,40(I/Io)+0,40(I'/I'o')+0,19745]

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 22 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} février 2016,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'approuver l'avenant n°2 joint au bordereau portant :
- sur une augmentation des tarifs décrits dans l'annexe suivante de 1 %, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de chaque année – compte 6042.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°8

RAPPORTEUR : Simon SPENCE

OBJET : Modalités de calcul des heures facturées au Multi-Accueil pour l'accueil régulier et occasionnel

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de modifier la facturation au Multi accueil comme suit :

- Facturation des heures de dépassement des contrats à la demi-heure et non plus à l'heure comme actuellement.
- Facturation des heures d'accueil occasionnel à la demi-heure et non plus à l'heure comme actuellement.

Les paramètres du logiciel Carte + sont ajustés en ce sens.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 22 janvier 2016,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} février 2016,

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver cette nouvelle facturation à la demi-heure à compter du 1^{er} février 2016.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°9

RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO

OBJET : Bilan des acquisitions et des cessions 2015

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Locales dispose que la Commune doit faire le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice.

Le bilan présenté à la Commission des Finances du 1^{er} février 2016 et au Bureau Municipal du 22 janvier 2016 est le suivant :

I-Budget Principal Ville

• **Acquisitions :**

NOM	Parcelle	Surface	Situation	Acte notarié	Prix de cession
Briant	AP 946 ET 949	2 878 M2	Ménez	Maitre Alban Soeur	216 500€ ttc
			Ménez	Maître Alban Soeur	3 579.18€ ttc
OCDL	AN 1048 AN 1050 AN 1055		Immeuble Grand Large avenue de la plage	Notaires associés Ploemeur Synvet Redo et Le Quay	165 000.00€ ttc
			Immeuble Grand Large	Notaires associés	3 779.02€ ttc
SAFER	AT294 AT611 AT 615	248 M2 1942 M2 1181 M2	Le Treuch	Notaires associés Brisset Lorient	37 180.92€ ttc
	A0163 A0 164 A0165 A0 166 A0 167 A0 168	3 ^a 4ca 4 ^a 94ca 7 ^a 80ca 18 ^a 98ca 4 ^a 33ca 01 ^a 43ca	KERDERFF	Notaires associés Synvet Rédo Le Quay	1 863.92€ ttc

• **Cessions :**

NOM	Parcelle	Surface	Situation	Acte notarié	Prix de cession
NEANT					

II- Budget Annexe lotissement « extension de la zone de Kerhoas »

Acquisitions : Néant

Cessions :

NOM	Parcelle	Surface	Situation	Acte notarié	Prix de cession
W3COM VIA SYNVET REDO	Ab 1227		Lot kerhoas	Synvet Redo	137 500€ ht 162 631€ avec tva marge

Le Conseil Municipal a pris acte.

BORDEREAU N°10

RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Bilan des Marchés Publics 2015

Information sur les marchés passés en 2015 (article 133 du Code des marchés Publics)

En vertu de l'article 133 du Code des Marchés Publics (décret n°200-975 du 1^{er} août 2006), le Maire publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

Les communes doivent effectuer cette publication par voie d'affichage et sur un support journalistique ou dématérialisé.

Document présenté à la commission des finances du 1^{er} février 2016 et au Bureau Municipal du 22 janvier 2016.

Monsieur le Président présente donc le tableau récapitulatif joint au bordereau qui sera publié sur la plateforme dématérialisée de la ville : www.larmor-plage-marches.com.

Le Conseil Municipal a pris acte.

BORDEREAU N°11

RAPPORTEUR : Simon SPENCE

OBJET : Acquisition d'une structure de jeux pour le multi-accueil

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'acquisition d'un jeu d'extérieur réservé aux enfants du multi-accueil.

Le devis de cette structure livrée et installée s'élève à 10 064 € H.T, soit 12 076,80 € TTC.

Une participation de la CAF est possible.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 22 janvier 2016,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- D'acquiescer la structure d'enfant précitée dont le devis est joint en annexe au bordereau
- Sollicite de la CAF du Morbihan une subvention la plus élevée possible
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 2188 – 64 4635

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°12

RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO

**OBJET : Marché à bon de commande – Travaux de voirie
Choix de l'entreprise**

Monsieur Le président expose qu'il est nécessaire de recourir à un marché à bons de commande pour les travaux de voirie de la Commune. Ce marché est établi pour 1 an renouvelable 3 fois. Un avis d'appel à concurrence selon la procédure adaptée prévue aux articles 28 et 56 du code des marchés a été lancé.

Déroulement de la procédure :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------|
| - www.larmor-plage-marches.com | 14 décembre 2015 |
| - Ouest France | 14 décembre 2015 |
| - Dépôt des plis | 06 janvier 2016 à 17h00 |
| - ouverture des plis | 13 janvier 2016 |
| - choix entreprise | 21 janvier 2016 |

Deux entreprises ont remis une offre.

Après analyses techniques et économiques des offres au regard des simulations demandées, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir l'entreprise la mieux et moins disante :

- Colas Centre Ouest. Pour un montant annuel HT minimum de 150 000€ et 305 000€ HT maximum. (Marché à bons de commande)

Vu l'avis de la CAO du 21 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 29 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 1^{er} février 2016,

Monsieur le président demande à l'assemblée :

- d'approuver les conclusions de la CAO du 21 janvier 2016
- de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise précitée
- dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2016 compte 2315 op1601 -822-8220

Ce marché supérieur à 209 000€HT sera transmis en Préfecture.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°13

RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO

OBJET : Convention de prestations de services pour l'élaboration du PLU

Convention de prestations de services entre la commune et Lorient Agglomération

En vue de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, dont une délibération interviendra ultérieurement afin de la prescrire, la commune doit s'attacher les services d'un prestataire en vue de la mise en œuvre de l'ensemble des procédures à réaliser.

À ce titre, des discussions ont été engagées avec Lorient Agglomération. Elles ont abouties à la rédaction d'un projet de convention annexé au bordereau.

Ce projet de convention vient définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et fixe les obligations respectives des parties prenantes. Celle-ci s'établit sur une durée maximale de 3 ans et peut éventuellement être prolongée par avenant. Il est rappelé que tous les documents produits dans le cadre de cette convention seront propriété de la commune.

Le coût financier de la proposition de convention se chiffre à 76 514,20 € plus une partie optionnelle estimée à 6000 €, après l'abattement de 30 % consenti par Lorient Agglomération.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention dont un exemplaire est annexé au bordereau.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°14

RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Tableau des effectifs au 1^{er} février 2016

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de réactualiser le tableau des effectifs au 1^{er} février comme suit :

- Création de postes :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet 35h00
50 % au service Ressources Humaines, 50 % service comptabilité
 - Création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet 35h00
au service accueil
 - Création d'un poste de rédacteur titulaire à temps complet au service Ressources Humaines – Poste pourvu par voie de mutation

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 janvier 2016,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} février 2016 tel que présenté dans le document annexé au bordereau
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2014-Chapitre 012.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

Séance levée à 19h55